Soixante-treizième année. — N° 143. Le Numéro : 1 franc. Samedi 24 Mai 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 1021. *Loi* du 7 mars 1941 modifiant les délais d'enregistrement en matière d'adjudications judiciaires d'immeubles (p. 2166).

N° 2161. *Loi* du 19 mai 1941 relative au fonctionnement de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 2166).

N° 2163. *Loi* du 20 mai 1941 portant obligation, pour les viticulteurs et coopératives n'ayant pas satisfait aux prescriptions de la loi du 20 août 1940, de fournir du vin en remplacement de moûts mutés (p. 2166).

N° 1521. *Loi* du 22 mai 1941 relative au mode d'attribution des primes à la culture de l'olivier (p. 2166).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 2167).

Arrêtés portant admission à la retraite, maintien en disponibilité et délégation (juges de paix) (p. 2167).

Arrêté portant admission à la retraite (greffiers) (p. 2167).

Arrêté portant retrait de fonctions (huissiers en Tunisie) (p. 2167).

Ministère de l'intérieur.

N° 2180 (Algérie). *Décret* du 20 mai 1941 portant ratification d'un arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 14 août 1940 relatif au régime fiscal applicable aux exportations (p. 2168).

N° 2182 (Algérie). *Décret* du 20 mai 1941 portant ratification d'un arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 10 juillet 1940 supprimant, à compter du 1er juillet 1940, la contribution nationale extraordinaire de 15 p. 100 (p. 2168).

Arrêté du 20 mai 1941 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux d'adduction d'eau (p. 2168).

Arrêtés du 23 mai 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 2168).

Arrêtés portant révocation de maires (p. 2169).

Arrêtés portant nominations, mutations, admission à la retraite, titularisations, détachement (commissaires et inspecteurs de police) (p. 2169).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 2021. *Décret* du 12 mai 1941 portant admission à la retraite (cour des comptes) (p. 2170).

Arrêté portant nominations d'administrateurs provisoires (p. 2170).

Arrêté portant mutations (services extérieurs du Trésor (p. 2170).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 5 mai 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 2171).

Arrêté du 16 mai 1941 relatif à la création d'une commission de retour du prisonnier (p. 2173).

Ministère de la marine.

Arrêté portant nomination (inscription maritime) (rectificatif) (p. 2174).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 22 mai 1941 portant fixation du prix des cocons frais de vers à soie (p. 2174).

Arrêtés portant nominations, mutations, démissions (forêts) (p. 2174).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 15 mai 1941 concernant le certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (p. 2174).

Arrêté portant nomination à la classe exceptionnelle (p. 2174).

Arrêtés portant mise en congé et classement (administration centrale) (p. 2175).

Arrêté portant nominations (beaux-arts) (p. 2175).

Listes des immeubles, sites et monuments naturels classés au cours de l'année 1940 (rectificatif) (p. 2175).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêtés du 19 mai 1941 rapportant des nominations d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants (p. 2175).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant annulation d'un retrait de fonctions et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2175).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 2184. *Décret* du 20 mai 1941 modifiant le décret du 25 mai 1937 fixant le statut des greffiers du ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (p. 2176).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement (p. 2176).

Arrêté portant maintien en service détaché (p. 2176).

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves écrites du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 2176).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux aéronautiques de l'Etat et d'agents techniques de l'aéronautique (p. 2176).

LOIS

N° 1021. — **LOI du 7 mars 1941 modifiant les délais d'enregistrement en matière d'adjudications judiciaires d'immeubles.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 74 du code de l'enregistrement est complété par un dernier alinéa, ainsi conçu :

« Toutefois, les notaires bénéficient des mêmes délais que les greffiers pour l'enregistrement des actes constatant des adjudications judiciaires d'immeubles, dans lesquelles ils ont été commis par le tribunal et qui sont susceptibles de surenchère dans les délais prévus par les articles 965 et 973 du code de procédure civile et 573 du code de commerce ».

Art. 2. — L'article 75 du code de l'enregistrement est complété par un dernier alinéa, ainsi conçu :

« Toutefois, ce délai est porté à trente jours pour les actes judiciaires contenant adjudication sur saisie immobilière et à quarante jours pour ceux portant adjudication des immeubles du failli ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 2161. — **LOI du 19 mai 1941 relative au fonctionnement de l'office national interprofessionnel des céréales.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — En vue de faciliter la répartition des denrées soumises à son contrôle, l'office national interprofessionnel des céréales est autorisé à garantir la bonne fin des opérations ordonnées par lui aux organismes chargés des livraisons.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de la loi du 30 juillet 1940, permettant l'escompte direct par la caisse nationale de crédit agricole des warrants souscrits par l'office national interprofessionnel des céréales en contre-partie des stocks lui appartenant, sont étendues aux lettres de change, traites et billets à ordre avalisés, tirés ou souscrits par l'office national interprofessionnel des céréales, soit à l'occasion de la vente desdits stocks, soit en vue de faciliter les opérations prévues à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

N° 2163. — **LOI du 20 mai 1941 portant obligation, pour les viticulteurs et coopératives n'ayant pas satisfait aux prescriptions de la loi du 20 août 1940, de fournir du vin en remplacement de moûts mutés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les viticulteurs et coopératives vinicoles qui n'auraient pas muté et conservé, sous forme de moûts mutés, la proportion de leur récolte (ou des récoltes vinifiées par leurs soins), imposée par l'article 1er de la loi du 20 août 1940, ou fait des transferts équivalents, sont tenus, dans un délai d'un mois, à dater de la publication au *Journal officiel* de la présente loi, de mettre ou de faire mettre pour leur compte, à la disposition du ravitaillement (service des vins, à Montpellier), une quantité de vin loyal et marchand égale à la quantité de moûts qu'ils avaient l'obligation de muter et de conserver sous forme de moûts mutés.

Art. 2. — Sont dispensés de cette fourniture, les viticulteurs dont la dernière récolte aura été inférieure de 50 p. 100 à la moyenne des récoltes des trois années précédentes.

Art. 3. — Le vin livré en exécution de la présente loi sera payé 17 fr. 50 le degré-hectolitre.

Art. 4. — Les viticulteurs et coopératives visés par la présente loi, devront faire connaître dans le délai d'un mois fixé à l'article 1er ci-dessus, au service des vins à Montpellier (rue Alfred-Bruyas) les quantités de vins qu'ils mettent ou font mettre à la disposition du ravitaillement.

Passé ce délai, les prestataires qui n'auraient pas rempli cette formalité, payeront une astreinte de 50 centimes par hectolitre et par jour de retard, qui sera recouvrée au profit du Trésor comme en matière d'amende.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

N° 1524. — **LOI du 22 mai 1941 relative au mode d'attribution des primes à la culture de l'olivier.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — A compter de la publication de la présente loi, la répartition des crédits affectés aux encouragements à la culture de l'olivier est fixée de la façon suivante :

1° Une prime dite de régénération ou de greffage sera accordée pendant dix ans et par arbre, à tout propriétaire qui aura reconstitué une oliveraie en recépant les arbres au ras du sol ou en procédant à des greffages qui ne devront porter que sur des variétés de choix bien adaptées localement ;

2° Une prime dite de nouvelle plantation, double de la précédente sera accordée, pendant quinze ans et par arbre à tout propriétaire qui aura constitué une plantation d'au moins vingt-cinq arbres plantés à un écartement normal.

Le taux desdites primes qui ne pourront être cumulées sera fixé annuellement par un décret contresigné par les secrétaires d'Etat à l'agriculture et à l'économie nationale et aux finances, compte tenu des résultats de l'exercice précédent et après déduction, dans la limite de 3 p. 100 du crédit accordé, des frais d'administration, de surveillance et de contrôle.

Art. 2. — Pour les oliviers donnant à l'heure actuelle droit à une prime de ré-

régénération ou de plantation en vertu des dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 1er de la loi du 7 avril 1932, les propriétaires bénéficieront du nouveau taux de prime tel qu'il est fixé à l'article 1er de la présente loi pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'extinction du délai de dix ans depuis la date de régénération et de quinze ans depuis la date de plantation.

Art. 3. — Un crédit de 75.000 fr. est réservé chaque année sur le crédit budgétaire attribué aux primes à l'oléiculture pour les frais de création de pépinières industrielles et la fourniture de plants et greffons de variétés contrôlées sous la surveillance du service régional de l'oléiculture.

Art. 4. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à ces textes et notamment celles de la loi du 7 avril 1932.

Art. 5. — Tout individu qui se sera rendu coupable d'une fraude, d'une tentative de fraude ou d'une complicité de fraude pour l'obtention de la prime sera, à l'avenir, déchu du droit à la prime, sans préjudice du remboursement des sommes indûment perçues et passible des peines portées à l'article 1er de la loi du 1er août 1905.

L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891 seront applicables à la présente loi.

Art. 6. — Un décret contresigné par les secrétaires d'Etat à l'agriculture et à l'économie nationale et aux finances fixera les conditions d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne le contrôle à organiser en vue d'assurer la sincérité des déclarations.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Composition du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 19 (§§ 3 et 4) de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et le décret du 5 novembre 1926;

Vu les décrets des 4 juillet 1936 et 15 mars 1941;

Vu l'arrêté du 17 mars 1941,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour la première session de 1941, membres du jury de l'examen professionnel institué par le décret du 5 novembre 1926:

M. Villeminot, conseiller à la cour de cassation.
M. Dallant, directeur du personnel et de la comptabilité.
M. Dereux, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Lachapelle, juge au tribunal de première instance de la Seine.
M. Verdier, juge de paix d'Ivry-sur-Seine.

M. Villeminot remplira les fonctions de président du jury.

Fait à Vichy, le 21 mai 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 30 octobre 1940):

(A compter du 7 juin 1941.)

M. Teissier, juge de paix de Saint-Valéry-en-Caux, Fontaine-le-Dun et Cany-Barville (Seine-Inférieure).

(A compter du 8 juin 1941.)

M. Stalin, juge de paix de Betz et Nanteuil (Oise).

(A compter du 13 juin 1941.)

M. Vignalou-Perer, juge de paix de Pau (canton Est) (Basses-Pyrénées).

(A compter du 14 juin 1941.)

M. Perrin, juge de paix de Guérande, le Croisic et Pontchâteau (Loire-Inférieure).

(A compter du 25 juin 1941.)

M. Alias, juge de paix de Carcassonne (cantons Ouest et Est) (Aude).

(A compter du 28 juin 1941.)

M. Bennezon, juge de paix de Rouen (cantons 1 et 2) (Seine-Inférieure).

Art. 2. — Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 8), M. Mansuy, juge de paix de Roubaix (canton Nord) (Nord).

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

Par délégation:
Le secrétaire général du ministère de la justice,
GEORGES DAYRAS.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 novembre 1918,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Buch, juge de paix de Mondovi, est maintenu, sur sa demande, en disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 15 mai 1941.

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

Par délégation:
Le secrétaire général du ministère de la justice,
GEORGES DAYRAS.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 1er septembre 1939, complété par la loi du 22 janvier 1940 tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives, et notamment l'article 4 dudit décret;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels

Arrête:

Article unique. — M. Beaugrand, juge de paix d'Audruicq-et-Ardres (Pas-de-Calais), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix de Beauvais (Nord-Est) et Nivillers (Oise), est délégué dans les fonctions de juge de paix des Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Fulgent (Vendée).

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

Par délégation:
Le secrétaire général du ministère de la justice,
GEORGES DAYRAS.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 30 octobre 1940):

(A compter du 12 juin 1941.)

M. Coutant, greffier au tribunal de première instance d'Orléans (Loiret).

(A compter du 15 juin 1941.)

M. Siassinet, greffier au tribunal de première instance de Mantes (Seine-et-Oise).

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

Par délégation:
Le secrétaire général du ministère de la justice,
GEORGES DAYRAS.

Huissiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils

et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 23 octobre 1940 tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1941 et à modifier les dispositions de la loi du 17 juillet 1940 et la loi du 29 mars 1941 tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1941 les dispositions des lois des 17 juillet et 23 octobre 1940;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'avis du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Arrête:

Article unique. — Sont relevés de leurs fonctions:

MM.
Lombardo, huissier à Tunis.
Nicolas, huissier à Ebba-Ksour.
Tizio, huissier à Medjez-El-Bab.

Fait à Vichy, le 21 mai 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 2180. — Algérie. — **Décret du 20 mai 1941 portant ratification d'un arrêté du gouverneur général de l'Algérie, en date du 14 août 1940, relatif au régime fiscal applicable aux exportations.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 24 avril 1940 relatif au régime fiscal des bénéfices provenant des affaires réalisées à l'exportation;

Vu la décision ministérielle du 11 juin 1940 autorisant le gouverneur général de l'Algérie, en raison des circonstances, à prendre toutes mesures urgentes, sous réserve de régularisation ultérieure;

Vu l'arrêté en date du 14 août 1940 du gouverneur général de l'Algérie, relatif au régime fiscal applicable aux exportations;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Est ratifié, à compter de sa date, l'arrêté annexé du gouverneur général de l'Algérie du 14 août 1940 relatif au régime fiscal applicable aux exportations.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A[1] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 2182. — Algérie. — **Décret portant ratification d'un arrêté du gouverneur général de l'Algérie, en date du 10 juillet 1940, supprimant à compter du 1er juillet 1940 la contribution nationale extraordinaire de 15 p. 100.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 17 janvier 1940 instituant en Algérie une contribution nationale extraordinaire de 15 p. 100;

Vu la décision ministérielle du 11 juin 1940 autorisant le gouverneur général de l'Algérie, en raison des circonstances, à prendre toutes mesures urgentes, sous réserve de régularisation ultérieure;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 10 juillet 1940 supprimant, à compter du 1er juillet 1940, la contribution nationale extraordinaire de 15 p. 100;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Est ratifié l'arrêté susvisé du gouverneur général de l'Algérie en date du 10 juillet 1940 supprimant, à compter du 1er juillet 1940, la contribution nationale extraordinaire de 15 p. 100.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A[1] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Travaux d'adduction d'eau.

Par arrêté en date du 20 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'adduction d'eau potable à entreprendre par la commune d'Equeurdreville (Manche).

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que le conseil municipal de la commune des Salelles (Ardèche) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune des Salelles (Ardèche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune des Salelles (Ardèche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Coulet (Gabriel); membres: MM. Charret (Emile), Deschanel (Henri), Rieutord (Fernand).

Art. 3. — Le préfet de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mai 1941.

A[1] DARLAN.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Gaudies (Ariège) n'assure pas de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gaudies (Ariège) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gaudies (Ariège) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gournac (Pierre); membres: MM. Blanc (Aimé), Vidal (Joseph).

Art. 3. — Le préfet de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mai 1941.

A[1] DARLAN.

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Pontours (Dordogne) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pontours (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pontours (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Arbaudie (Pierre); membres: MM. Pichot, Labrot (Albert).

Art. 3. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mai 1941.

A[1] DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire de la commune de Pinsaguel (Haute-Garonne), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pinsaguel (Haute-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pinsaguel (Haute-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cazaulon (Joseph); membres: MM. Carlin (Marcelin), Latapie (Jean).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Villardonnel (Aude) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villardonnel (Aude) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Villardonnel (Aude) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cauture (Alexandre); membres: MM. Cros (Antoine), Scion (Ernest).

Art. 3. — Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sezeria (Jura) se trouve réduit à un effectif qui ne lui permet plus de gérer convenablement les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sezeria (Jura) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sezeria (Jura) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Jeannin (Maximilien); membres: MM. Clergeot (Charles), Cloz (Georges).

Art. 3. — Le préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Floirac (Lot) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Floirac (Lot) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Floirac (Lot) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mezard (Gustave); membres: MM. Delpeyroux (Henri), Pinquie (Antonin).

Art. 3. — Le préfet du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy le 23 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Moulismes (Vienne) fait preuve de partialité dans la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Moulismes (Vienne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Moulismes (Vienne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Guillon (Joseph); membres: MM. Joyeux (Ernest), Renaud (Jean).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy le 23 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que par suite de démissions le conseil municipal de la commune de la Croisille-sur-Briance (Haute-Vienne) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Croisille-sur-Briance (Haute-Vienne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Croisille-sur-Briance (Haute-Vienne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Prevost; membres: MM. Besselte, Penicaud.

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy le 23 mai 1941.

A. DARLAN.

Maires.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Bardin, maire de la commune de Corbonod (Ain), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Badin, maire de la commune de Corbonod (Ain), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mai 1941.

A. DARLAN.

Considérant que M. Dunand, maire de la commune d'Annecy (Haute-Savoie), est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dunand (Ferdinand), maire de la commune d'Annecy (Haute-Savoie), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mai 1941.

A. DARLAN.

Commissaires et inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 21 mai 1941, M. Leloup (Charles), commissaire de police de 3e classe, est nommé commissaire de police de 3e classe, à titre provisoire, à Reims, en remplacement de M. Chouleur (intérêt de service).

Cette mesure aura son effet à compter du 21 juin 1941.

Par arrêté en date du 21 mai 1941, M. Chouleur (Georges) est nommé commissaire de police spéciale hors classe, 3e échelon, à titre provisoire, au camp de Saint-Paul-d'Eyjeaux (intérêt de service).

Cette mesure aura son effet à compter du 1er mai 1941.

Par arrêté en date du 21 mai 1941, M. Ferrier (Benoît), commissaire de police spéciale hors classe, 1er échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 juillet 1941.

L'honorariat lui est conféré.

Par arrêté en date du 30 avril 1941, sont nommés, sur place, inspecteurs de police de 7e classe, les inspecteurs stagiaires dont les noms suivent:

(A compter du 11 août 1938.)

M. Lauga (Pierre), au camp du Vernet.

(A compter du 16 octobre 1939.)

M. Lacasa (Antoine), à la surveillance du territoire à Pau.

M. Pally (Georges), à la gare du Nord, à Paris.

(A compter du 16 avril 1940.)

M. Camplan (Yves), à Montmorillon.

(A compter du 1er juillet 1940.)

M. Marioli (Vincent), à Annemasse.

(A compter du 1er septembre 1940.)

M. Martin (André), à la gare du Nord, à Paris.

Par arrêté en date du 21 mai 1941, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 1er juillet 1941.)

M. Caporossi (Emile), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire.

A compter du 9 juillet 1941.)

M. Caillat (Emile), inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire.

L'honorariat leur est conféré.

Par arrêté en date du 23 mai 1941, le détachement de M. Zannardi (Albert), inspecteur principal de police mobile de 1re classe, officier de police judiciaire, hors cadres, à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est renouvelé pour une période de deux années, à compter du 11 septembre 1941.

Ce fonctionnaire continuera à subir sur son traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, la retenue pour pensions civiles.

Par arrêté en date du 23 mai 1941, le détachement de M. Perisse (Henri), inspecteur principal de police mobile de 1re classe, officier de police judiciaire, hors cadres, à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est renouvelé pour une période de un an, à compter du 16 février 1941.

Ce fonctionnaire continuera à subir sur son traitement métropolitain, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, la retenue pour pensions civiles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1941:

Page 2151, 3e colonne, 62e ligne et suivantes, au lieu de: « M. Sicre (Jean), inspecteur de police mobile stagiaire à la 14e brigade régionale à Montpellier, en remplacement de M. Doumeng (intérêt de service) », lire: « M. Sicre (Jean), inspecteur de police mobile stagiaire à la 8e brigade régionale à Toulouse (intérêt de service) ».

Page 2152, 2e colonne, 65e ligne, au lieu de: « M. Bibes (Maurice), à la 8e brigade régionale, à Toulouse », lire: « M. Bibes (Maurice), à la 14e brigade régionale, à Montpellier, en remplacement de M. Doumeng ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 2021. — Décret du 12 mai 1941 portant mise à la retraite (cour des comptes).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 14 avril 1924;
Vu la loi du 17 juillet 1940;
Vu les décrets des 18 septembre 1940 et 24 janvier 1941;
Vu le décret du 27 décembre 1940;
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Ferry (Marie-Alfred-René), conseiller maître à la cour des comptes, placé dans la position prévue à l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 3 de ladite loi.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 12 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Administrateurs provisoires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant les nominations d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, dont les dirigeants sont placés dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, sont pourvues des administrateurs provisoires figurant sur la liste ci-dessous:

Naura et Ce, 20, rue Laffitte, Paris. — M. Pioton, 67, rue de la Victoire, Paris.

Weyl (Marcel), René Grunberg et Ce, rue de la Victoire, 10, Paris. — M. Wascat, 6, rue de Ponthieu, Paris.

Digne et Ce, 5, rue Saint-Georges, Paris. — M. Charrier, 1, rue Raymond-Poincaré, Paris.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent à la partie de l'entreprise exploitée en zone occupée.

Fait à Paris, le 16 mai 1941.

Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI BEROY.

Personnel des services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 14 mai 1941 du directeur du Trésor, les chefs de service dont les noms suivent ont été affectés aux postes indiqués ci-après:

M. Moracchini (André), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service des pensions à la trésorerie générale du Var, est affecté à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône pour y remplir les fonctions de chef du service de la dépense, en remplacement de M. Lafont, appelé à d'autres fonctions.

M. Hamon (Albert), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service de la dépense à la trésorerie générale des Côtes-du-Nord, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. Pansanel, appelé à d'autres fonctions.

M. Fanion (Gabriel), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service de la dépense à la trésorerie générale de l'Aude, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale du Gard, en remplacement de M. Rouquette, retraité.

M. Lindner (Edouard), chef de service de 1re classe, 1er échelon, caissier à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, est désigné dans les fonctions de chef du service des pensions à la trésorerie générale, en remplacement de M. Plauchut, retraité.

M. Casterot (René), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service des pensions à la trésorerie générale des Basses-Pyrénées, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. Mathe, décédé.

M. Trottet (Gustave), chef de service de 2e classe, 2e échelon, caissier à la trésorerie générale de la Dordogne, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale du Rhône, en remplacement de M. Lagnier, retraité.

M. Richard (Alexis), chef de service de 2e classe, 2e échelon, caissier à la trésorerie générale de Maine-et-Loire, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Tallet, retraité.

M. Gadras (André), chef de service de 1re classe, 1er échelon, chargé du service de la comptabilité et deuxième fondé de pouvoirs à la trésorerie générale des Hautes-Alpes, est affecté à la trésorerie générale de l'Isère pour y remplir les fonctions de chef du service de la caisse des dépôts et consignations, en remplacement de M. Gaillard, retraité.

M. Bocquet (Joseph), chef de service de 2e classe, 1er échelon, chargé du service de la perception à la trésorerie générale des Hautes-Alpes, est désigné dans les fonctions de chef du service de la comptabilité à ladite trésorerie, en remplacement de M. Gadras, appelé à un autre poste.

M. Fraysse (Marcel), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service du portefeuille et des fonds particuliers à la trésorerie générale de Saône-et-Loire, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale de l'Isère, en remplacement de M. Imbert-Durif, retraité.

M. Grand (Antoine), chef de service de classe spéciale (15.000 fr.) à la trésorerie générale du Rhône, est affecté, par nécessité de service, à la trésorerie générale de Saône-et-Loire pour y remplir les fonctions de chef du service du portefeuille et des fonds particuliers, en remplacement de M. Fraysse, appelé à un autre poste.

M. Heurtier (Louis), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service de la comptabilité et deuxième fondé de pouvoir à la trésorerie générale du Lot, est affecté à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège pour y remplir les fonctions de chef du service du portefeuille et des fonds particuliers, en remplacement de M. Fouet, appelé à d'autres fonctions.

M. Enaux (Henri), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service du portefeuille et des fonds particuliers à la trésorerie générale de l'Oise, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale de l'Yonne, en remplacement de M. Racas, retraité.

M. Dilhac (Charles), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service du portefeuille et des fonds particuliers à la trésorerie générale du Haut-Rhin, est affecté à la trésorerie générale du Rhône pour y remplir les fonctions de chef du service des rentes, en remplacement de M. Vernay, retraité (nécessité de service).

M. Saillier (Marcel), chef de service de 2e classe, 1er échelon, chargé du service de la perception à la trésorerie générale de

la Moselle, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale du Rhône, en remplacement de M. Faye, retraité (nécessité de service).

M. Roger (Gaston), chef de service de 1re classe, 1er échelon, chargé du service du portefeuille et des fonds particuliers à la trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle, est désigné dans les fonctions de chef du service de la perception à ladite trésorerie, en remplacement de M. Sonrier, appelé à d'autres fonctions.

M. Chatras (Léon), chef de service de 2e classe, 2e échelon, chargé du service de la perception à la trésorerie générale de la Haute-Marne, est affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale des Vosges, en remplacement de M. Galissot, appelé à d'autres fonctions.

M. Protat (Louis), chef de service de 1re classe, 1er échelon, chargé du service de la perception à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure, est affecté à la recette des finances de Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure) pour y remplir les fonctions de fondé de pouvoirs, en remplacement de M. Margnac, appelé à un autre poste.

M. Galichet (Raoul), chef de service de 1re classe, 1er échelon, fondé de pouvoirs à la recette des finances de Riom (Puy-de-Dôme), est affecté, en la même qualité, à la recette des finances de Roanne (Loire), en remplacement de M. Moniot, appelé à d'autres fonctions.

M. Husson (Raymond), chef de service de 2e classe, 2e échelon, second fondé de pouvoirs sans service à la trésorerie générale du Haut-Rhin, actuellement à la recette des finances de Brive (Corrèze), est affecté à la recette des finances de Riom (Puy-de-Dôme) pour y remplir les fonctions de fondé de pouvoirs, en remplacement de M. Galichet, appelé à un autre poste (nécessité de service).

M. Rabier (Emile), chef de service de 1re classe, 2e échelon, fondé de pouvoirs à la recette des finances d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), est affecté, en la même qualité, par nécessité de service, à la recette des finances de Brive (Corrèze), en remplacement de M. Carles, appelé à un autre poste.

M. Eychenne (Henri), chef de service de 2e classe, 2e échelon, sans emploi à la recette des finances de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), est affecté à la recette des finances d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), pour y remplir les fonctions de fondé de pouvoirs, en remplacement de M. Rabier, appelé à un autre poste.

M. Boyer (Aimé), chef de service de 2e classe, 2e échelon, à la perception d'Anzin (Nord), est affecté, en la même qualité, à la perception de Denain (Nord), en remplacement de M. Dupont, appelé à d'autres fonctions.

M. Mazot (Paul), chef de service de classe spéciale à 18.000 fr. à la recette des finances de Dieppe (Seine-Inférieure), est affecté à la perception du Havre, 2e division (Seine-Inférieure), pour y occuper l'emploi de chef de service, en remplacement de M. Duguet, appelé à un autre poste.

M. Ginoux (Claude), chef de service de 2e classe, 1er échelon, à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône, est affecté à la perception de Marseille, 4e division, pour y occuper l'emploi de chef de service, en remplacement de M. Barrelle, retraité.

M. Gaubert (Maurice), chef de service de classe spéciale à 18.000 fr. à la perception d'Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), est affecté, en la même qualité, à la perception de Vierzon (Cher), en remplacement de M. Gaillard, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 21 août 1940.)

TILLOIS (Paul-Joseph-Eugène), capitaine, état-major de la 3e division légère mécanique: capitaine à l'état-major d'une division légère mécanique. La colonne dont il faisait partie étant encerclée a réussi à traverser une zone dangereuse, après avoir mis en lieu sûr les documents dont il avait la charge. A fait preuve d'une belle crânerie en retournant le lendemain dans les lignes ennemies pour reprendre ses dossiers et les rapporter à l'état-major.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1940.)

POLIMANN (Lucien-Angèle), chef de bataillon de réserve au 23e rég. d'infanterie: magnifique chef de guerre, entraîneur d'hommes, sachant inspirer à son unité une confiance aveugle. S'est dépensé sans compter pour organiser un centre de résistance de la ligne avancée. Le 13 mai 1940, a subi une attaque allemande qui s'emparait de sa position d'avant-postes au moment où son bataillon était en pleine relève. A contre-attaqué immédiatement avec des éléments de cavalerie et d'infanterie des corps relevants et relevés. A pu ainsi rétablir l'intégrité du front.

ROCHE (Adrien-François), colonel à la 2e demi-brigade de chars: d'abord comme commandant de la demi-brigade lourde, puis comme commandant l'I. C. D., a, durant un mois de manœuvres et de combats ininterrompus, fait preuve des plus belles qualités de tranquille courage, de lucidité et d'habileté manœuvrière. Le 4 juin 1940, a mené énergiquement à l'attaque un groupement composé de chars lourds et légers, d'un bataillon de chasseurs portés et d'un bataillon de highlanders qui, malgré une farouche résistance de l'adversaire, a atteint son objectif et fait des prisonniers.

DECOUPLE (Lucien-Louis), lieutenant-colonel commandant le génie de la 87e division d'infanterie: officier d'une haute valeur morale et technique donnant l'exemple en tout, imperturbable au feu, sachant obtenir de ses sapeurs sur le champ de bataille un rendement poussé jusqu'à l'héroïsme; a réussi avec une admirable maîtrise à faire préparer et exécuter sous le feu des destructions de ponts de l'Aillette dont l'ennemi tenait les extrémités lors de l'arrivée de la division. A renouvelé sur le Cher un exploit analogue.

GOMBAUD DE SEREVILLE (Joseph-Robert), chef d'escadrons, commandant le groupe de reconnaissance divisionnaire n° 16: officier supérieur dont la troupe reste magnifique de tenue et de moral depuis le début des opérations sur les lignes successives de l'Oise jusqu'à la Loire. A su réaliser, avec le plus grand sang-froid et un sens tactique toujours en éveil, la couverture des mouvements de repli de la division sous la pression accrue de l'ennemi. S'est particulièrement distingué, le 7 et 8 juin 1940, par une manœuvre habile exécutée au prix de lourdes pertes pour couvrir le flanc droit des 11e et 87e D. I. fortement menacé par l'ennemi.

GIRIER (Marius-Emile), chef de bataillon du 8e rég. de chars: admirable soldat. Officier de chars qui fait honneur à son arme. Chef de corps d'une grande valeur. Commandant d'un groupement tactique, a rempli intégralement une mission importante à 12 kilomètres de profondeur dans les lignes adverses. A fait preuve de sens tactique, d'énergie et de décision. Au cours de son avance, a réduit plusieurs points d'appui dont un important village très solidement occupé par l'ennemi. A dégagé un de nos éléments avancés complètement entouré, détruit plusieurs armes antichars, sept véhicules blindés ou chars et fait vingt-quatre prisonniers, dont un officier.

DE CUGNAC DAMPIERRE (Gaspard-Marie-Antonin-Louis-François), capitaine au 8e bataillon de chars: a fait preuve de courage et d'un mépris absolu du danger en prenant personnellement le commandement des éléments de toutes armes qui se trouvaient à la lisière d'un bois, détruisant deux engins ennemis et permettant le repli de la presque totalité des trains de la grande unité à laquelle il appartenait et qui se trouvaient stationnés dans ce bois.

BOURGIN (Jean-Yves), chef de bataillon au 15e bataillon de chars de combat: chef de corps de très haute valeur qui a fait de son bataillon une unité d'élite bien entraînée et très ardente au combat. Dès le début des hostilités et dans une phase critique de la bataille, a conduit à la tête de deux compagnies de son bataillon un raid très audacieux d'une dizaine de kilomètres dans la position ennemie. A dirigé, comme chef d'un groupement mixte à base de chars, des actions très habilement montées et très énergiquement conduites sur les ponts de l'Oise et de la Somme.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 21 août 1940.)

DU PORT DE PONCHARRA (Jean-Paul-Charles), capitaine au détachement D. C. M. 61, rattaché à la 81e division d'infanterie: officier hors de pair. Déjà cité au cours de la guerre 1914-1918 et au début de la campagne actuelle, a fait preuve à nouveau d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Commandant un groupement mixte rattaché à la D. I., a rempli de nombreuses missions de liaison avec une division cuirassée dans des conditions souvent difficiles. Le 15 juin 1940, sur la route Ablis-Paris, a assuré avec de faibles éléments motocyclistes qui se sont sacrifiés la couverture d'un régiment d'in-

fanterie menacé au flanc, permettant à ce corps de se dégager malgré la violente pression de l'ennemi. Cerné par des éléments motorisés adverses à Cocherel, s'est dégagé et a rapporté sur la situation des renseignements particulièrement précieux.

GRANGER (Marie-Noël), lieutenant au rég. d'infanterie coloniale du Maroc : commandant de compagnie. Le 17 juin 1940, faisant preuve d'un sang-froid imperturbable, a résisté malgré les menaces d'encerclement à un ennemi très supérieur en nombre et en moyens. Quoique sérieusement blessé, a conservé son commandement. A reçu le premier choc de l'ennemi le 19 juin et a exécuté intégralement sa mission de résistance sur place.

LOUDES (Alfred-Marie-Faustin), capitaine au rég. d'infanterie coloniale du Maroc : adjoint au chef de corps ; le 21 juin 1940, au cours d'un arrêt en rase campagne, le P. C. du régiment étant attaqué par un détachement motorisé ennemi supérieurement armé, s'est porté résolument en avant à la tête de la compagnie de commandement pour exécuter une manœuvre de débordement qui, grâce à son courage, a permis la capture du détachement ennemi : deux officiers, vingt-cinq hommes. A été grièvement blessé.

ROCHET (Maurice-Georges), capitaine au 25e bataillon de chars : commandant de compagnie, remarquable par son sang-froid et son courage au feu. S'est porté, le 21 mai 1940, à la tête de son unité, à la rencontre d'une colonne motorisée ennemie et a contribué à sa destruction complète. Son char ayant été immobilisé par le feu adverse, a rallié sa compagnie à pied et a poursuivi le combat au cimetière britannique de Duisans, ramenant lui-même de nombreux prisonniers.

GASTINE (Jacques-Marie), capitaine du 12e bataillon de chars de combat : officier d'une haute valeur morale. A fait preuve des plus belles qualités de commandement. Le 5 juin 1940 au cours de l'attaque d'un village fortement tenu par l'ennemi, a permis, par une manœuvre hardie exécutée sous un feu violent, la réussite de l'opération.

MAHE (Joseph-Marie-Anatole-Augustin), capitaine à la compagnie du génie 206/2 : officier admirable d'énergie et d'entrain. Commandant un important point d'appui, s'étant subitement trouvé encerclé par un ennemi supérieur en nombre, a refusé de se rendre et après avoir résisté farouchement, a effectué un mouvement de repli ordonné par le commandement avec un calme et un esprit de décision qui ont fait l'admiration de tous.

MAROT-LASSAUZAIE (Raymond-Paul), capitaine du 53e rég. d'infanterie coloniale : officier qui, au cours des journées des 5 et 6 juin, puis le 10 juin 1940, a fait preuve des plus belles qualités militaires, notamment le 5 juin, au cours d'une violente attaque de chars allemands. A tenu toute la journée dans un point d'appui et ne s'est replié qu'à la nuit, faute de munitions, avec les débris de son unité.

ALTEIRAC (Alfred-Albert), capitaine au 2e rég. de tirailleurs sénégalais : officier plein d'allant et de bravoure. Commandant de C. A., au cours des combats des 6 et 7 juin 1940 a, par son initiative et les heureuses dispositions prises, brisé plusieurs attaques de l'adversaire, lui infligeant de lourdes pertes. Exemple de tenue et d'abnégation au combat.

FILHOL (René-Marius), lieutenant, 5e division d'infanterie coloniale : officier très brave et plein d'allant. Le 5 juin 1940, son commandant de compagnie ayant été tué, a pris le commandement de l'unité en plein combat, la maintenant sur ses positions pendant plus de cinq heures et sous un feu violent ; ne s'est replié la nuit que sur son ordre. Déjà cité.

COLOMBANI (Jean-Emilien), adjudant-chef au 4e rég. de tirailleurs marocains : chef de section hors de pair. Brave parmi les braves. Chef d'un point d'appui encerclé par l'ennemi, a tenu pendant trois jours, sans ravitaillement, malgré un bombardement d'artillerie qui nivelait son poste et l'aviation qui le mitraillait, a repoussé les assauts de l'infanterie allemande lui infligeant des pertes sévères. Ne s'est replié ensuite que sur ordre.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1940.)

BALLOT (Armand-François-Fernand), sous-lieutenant au 46e bataillon de chars de combat : chef de char de très grande valeur qui, au cours des combats du 19 mai 1940, a fait preuve du plus grand courage. A été grièvement blessé alors qu'il essayait de réaliser la liaison avec son chef de section.

GOBIN (Michel-Louis-Joseph), sous-lieutenant au 46e bataillon de chars de combat : officier d'une valeur exceptionnelle et d'un moral remarquable. Au cours de l'attaque du 19 mai 1940, sur Crécy-sur-Serre, ayant accompli brillamment sa mission, a vu son char attaqué par plusieurs engins blindés. Très grièvement blessé, a forcé l'admiration de tous ses camarades en faisant preuve d'une abnégation magnifique.

GHISLAIN (Fernand), capitaine au 47e bataillon de chars de combat : brillant commandant de compagnie qui dans un minimum de temps a mis sur pied une unité ardente et animée d'un moral élevé. Engagé dans un combat difficile, a pénétré profondément avec son unité à l'intérieur des lignes ennemies malgré le tir d'un très grand nombre d'armes antichars et l'intervention de batteries tirant à vue directe. A détruit personnellement avec son char de commandement quatre engins antichars. Après liaison reprise au cours du combat avec l'infanterie, a réduit les résistances qui empêchaient celle-ci de progresser et, en ralliant sa compagnie, a ramené deux prisonniers.

DE WAUBERT DE GENLIS (Charles-Marie-Louis), capitaine du 4e bataillon de chasseurs portés : officier très brave. A été blessé grièvement par balle, le 19 mai 1940, en défendant une position importante contre une violente attaque ennemie.

LEOVEL (Marcel-Alphonse), capitaine au 17e rég. de tirailleurs algériens : officier très méritant, énergique, calme et d'un dévouement exemplaire, commandant sa compagnie avec autorité. S'est particulièrement distingué à la défense de la ferme Bailly, sur l'Ailette, où il a tenu toute la journée du 5 juin 1940 ; s'est dégagé à la chute du jour avec sa compagnie et a participé, au cours de la nuit et de la matinée du 6, à la défense de la ferme Monnemaison, chargeant à la tête de ses hommes pour rentrer dans nos lignes.

CLARISSE (Gustave-Charles-Valentin), capitaine à la 3e division légère d'infanterie : officier d'un calme et d'une bravoure à toute épreuve, entraîneur d'hommes n'hésitant pas à payer de sa personne. Les 17 et 18 juin 1940, sous le feu de l'ennemi, a assuré lui-même le chargement des dispositifs de mise de deux ponts sur la Loire dont la destruction n'a pu être réalisée que grâce à son initiative et à son dévouement. Blessé en allant reconnaître l'état des destructions.

BERNARD (Paul-Louis-Marie), médecin lieutenant au 77e groupe de reconnaissance divisionnaire : médecin lieutenant de la plus haute valeur morale. A fait l'admiration de tous par sa froide bravoure, allant relever sous le feu ennemi des blessés d'autres unités. Déjà cité.

MATHON (Edouard-Albert-Gabriel), lieutenant au 17e rég. de tirailleurs algériens : jeune officier très méritant, ayant le feu sacré. Commande avec calme, énergie et décision. S'est particulièrement distingué à la défense de la ferme Bonnemaison, les 5 et 6 juin 1940, dégageant un P. A. encerclé en chargeant l'ennemi à la tête d'une section. S'est encore fait remarquer à Crépy-en-Valois, le 11 juin, en pénétrant dans la ville occupée par les Allemands, s'y maintenant de trois heures à midi et sortant à travers les lignes ennemies avec une telle audace, un tel esprit de décision que les Allemands n'ont réagi qu'après son passage et celui de sa section.

DUVAL (Georges), médecin lieutenant au groupe sanitaire divisionnaire n° 132 : médecin de haute valeur à tout point de vue. Le 14 mai 1940, accompagnant un blessé à l'hôpital, dans une voiture sanitaire automobile, a été pris sous une violente attaque d'avions ennemis, volant bas, à la bombe et à la mitrailleuse, a fait arrêter sa voiture sans souci du danger pour relever, soigner et évacuer les hommes blessés autour de lui. Le 7 juin 1940, assurant une évacuation par auto sanitaire, pris sous un violent bombardement par avions, blessé, le conducteur tué, la voiture en flammes, surmontant sa douleur et malgré l'attaque par de nouveaux avions ennemis, n'a songé qu'à sauver ses blessés ; a réussi à les faire sortir de la voiture en feu ; a été à ce moment une seconde fois grièvement atteint.

ROBERT (Jacques), sous-lieutenant au 8e bataillon de chars : chef de section chargé de défendre un pont pendant la période du 14 au 20 mai 1940, s'est acquitté intégralement de sa mission, ne permettant pas à un seul engin ennemi de pénétrer dans notre dispositif. A détruit plus de trente engins blindés ennemis.

TROY (Charles-Bertrand), sous-lieutenant au 14e bataillon de chars : à 6 kilomètres à l'intérieur du dispositif ennemi, a été pris à partie par une arme antichars. Grièvement blessé et son char en flammes, a réussi à en sortir et s'est porté à hauteur des autres appareils de sa compagnie pour les prévenir du danger.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 2 septembre 1940.)

AUGAGNEUR (Albert-Maurice), mle 280, soldat à la 348e compagnie de transport (2e division cuirassée) : attaqué par un détachement ennemi armé de mitraillettes, a engagé le combat au moyen de son arme individuelle. Malgré une profonde blessure reçue à la jambe, a continué la lutte et mis deux adversaires hors de combat.

SPIEGEL (Herbert), caporal au 11e rég. étranger d'infanterie : jeune caporal, d'un sang-froid hors de pair et d'une folle audace. A contribué puissamment à enrayer

l'attaque du 27 mai 1940, en aidant un sous-officier à disperser un groupe de trente ennemis. Pendant toute la journée et la nuit entière du 27 mai, a participé d'une façon impressionnante au ratissage des bois infestés d'ennemis, prêtant main-forte à l'un, à l'autre, recherchant le corps à corps et semant la panique chez l'adversaire.

DE CONNYNCK (Cyrille-Louis), mle 65033, sergent au 11e rég. d'infanterie: jeune sergent, magnifique de cran et de bravoure, possédant au plus haut degré toutes les qualités de guerrier. Le 27 mai 1940, attaqué par un ennemi très supérieur en nombre, a puissamment contribué à repousser l'attaque par son énergie farouche et son complet mépris du danger. Digne descendant des légionnaires de Camerone.

RICHARD (Denis-Robert-Lucien), mle 74260, caporal-chef au 11e rég. étranger d'infanterie: excellent chef d'atelier, calme et dévoué. A toujours obtenu le meilleur rendement dans son équipe. Grièvement blessé le 24 mai 1940, alors qu'il construisait, sous un violent bombardement, une ligne téléphonique à proximité de l'ennemi.

LAURENT (Wilhelm), sergent-chef au 236e rég. d'infanterie: sous-officier de haute valeur. Le 18 juin 1940, par son initiative hardie et son sang-froid, a permis de capturer à Laval dix-huit militaires allemands dont deux officiers. A été déjà cité deux fois.

GUILLON (André), pharmacien auxiliaire au groupe sanitaire divisionnaire n° 132: pharmacien auxiliaire d'un absolu dévouement. Le 7 juin 1940, au cours d'une évacuation par auto sanitaire, a été deux fois grièvement blessé par des éclats de bombes d'avions, la seconde fois en portant secours à un médecin lieutenant grièvement atteint par la même attaque d'avions ennemis.

WACKHERR (Robert), sergent au 8e bataillon de chars: chef de char d'un grand courage. Chargé, pendant la période du 14 au 20 mai 1940, de tenir un pont important, a rempli intégralement sa mission, détruisant personnellement de nombreux engins blindés ennemis. A fait prisonnier un colonel allemand porteur de tous les plans d'attaque d'une panzer-division.

BAINVEL (Joseph), soldat au 27e bataillon de chars: remarquable premier mécanicien de char, a été grièvement blessé à la tête par une arme antichars au cours de l'engagement du 17 mai 1940. Aveuglé par son sang, a tenu à piloter son appareil, permettant à son chef de section de rompre le cercle des adversaires et de dégager son unité.

RIGOT (Henri-René), sergent au rég. du génie de la 11e division d'infanterie: sous-officier d'une haute valeur morale, volontaire pour les missions les plus dangereuses. S'est distingué, en septembre 1939, lors d'un passage de rivière. Le 12 mai 1940, a fait jouer avec succès, sous la pression de l'ennemi, un dispositif de destructions. Agent technique d'un dispositif important, a été grièvement blessé, le 9 juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission.

GALLE (Jean-Marie), aspirant de réserve au 8e rég. du génie: volontaire pour aller à la recherche d'un officier d'état-major séparé d'une unité par l'explosion d'un pont, a exécuté sa mission sous un feu violent de mitrailleuses et a été grièvement blessé. Est venu rendre compte de sa mission avant de se faire panser.

AUBRY DE MARAUMONT (Guy-Pierre-Désiré), aspirant au 47e bataillon de chars de combat : pilote du char de commandement de la compagnie ; s'est engagé profondément dans les lignes ennemies au cours du combat du 28 mai 1940. Ayant son capitaine blessé à bord du char, la tourelle hors d'usage et le canon de 75 bloqué par des projectiles, n'a pas hésité à foncer sur les armes antichars ennemis pour les écraser. Ayant ensuite son char incendié par le tir ennemi et entouré par l'infanterie adverse, en a retiré son capitaine et les autres membres de l'équipage blessés et a réussi à les ramener dans nos lignes à la faveur de la nuit.

ASSENARD (Jean-Jules-Eugène), adjudant-chef au 39e rég. d'infanterie : chef de section d'un courage magnifique. A attaqué avec sa section un village fortement tenu et a réussi à mettre en fuite un ennemi supérieur en nombre.

CHEVILLARD (Henri-Eugène-Edouard), adjudant-chef au 4e bataillon de chasseurs portés : chef de section d'un courage magnifique. A attaqué avec sa section un village fortement tenu et a réussi à mettre en fuite un ennemi supérieur en nombre.

GEORGER (Marcel-Lucien), sergent-chef au 4e bataillon de chasseurs portés : sous-officier d'élite, au cran admirable, payant constamment d'exemple. Pendant l'engagement de Chambry, a secondé à merveille son chef de section, servant lui-même à maintes reprises les armes automatiques. A dirigé sa section avec énergie, entrain et d'une façon intelligente pendant les combats de Huppyet-de-Bienfay. A été blessé à quelques mètres de l'ennemi. Cité à l'ordre de la division en février 1940.

NIEDERBERGER (Fernand-Victor-Marie-Noël), caporal-chef au 47e bataillon de chars de combat : gradé d'un courage admirable. Au cours de l'attaque du 28 mai 1940, est sorti de son char avec un camarade pour ramasser un officier qui venait d'être blessé. Attaqué alors par l'infanterie ennemie, a mis deux servants de mitrailleuse hors de combat. S'est emparé de leur arme et, grâce à elle, a mis en fuite les assaillants. Le 29 mai, son char ayant été mis hors de service et le reste de l'équipage blessé, a ramené sur son dos, sous le feu de l'infanterie ennemie, son chef de char, puis est retourné chercher son pilote. A été alors blessé par éclat d'obus.

DOUCHET (Roger-Alfred), sergent au 47e bataillon de chars de combat : jeune sous-officier plein d'allant. Au cours des combats des 28 et 29 mai 1940, s'est porté courageusement vers l'ennemi sous le feu nourri d'armes antichars et des tirs d'artillerie à vue directe. A anéanti de nombreux éléments d'infanterie et des armes antichars et n'a rompu le combat qu'après épuisement de ses munitions. Atrocement brûlé par l'explosion de son char et ayant la jambe fracassée par un obus, a supporté ses souffrances avec un admirable courage.

BICHET (Jean-Camille), aspirant au 2e bataillon de chars : chef de section courageux et énergique. A entraîné sa compagnie à l'attaque avec un allant remarquable et dans un ordre parfait. A été grièvement blessé, le 31 mai 1940, au cours du dernier engagement de la journée, en livrant à l'infanterie un objectif violemment battu par l'artillerie et l'infanterie ennemies.

LEFEVRE (Maurice-Pierre-Léon), aspirant au 2e bataillon de chars : poté de sa compagnie au cours de l'action a, de sa propre initiative et avec autant de décision que de succès, barré à l'ennemi l'accès d'un village. Au cours d'une nouvelle attaque a mené l'infanterie à son objectif définitif et a été grièvement blessé.

LARDIER (René-Auguste), sergent-chef au 49e bataillon de chars de combat: pilote magnifique de courage. A l'attaque du 19 mai 1940, devant Laon, a mené son char droit à l'objectif, sous le feu le plus violent. Grièvement blessé à son poste a, néanmoins, repris sa marche en avant.

MATHIEU (Lucien-Camille), adjudant au 1e bataillon de chasseurs portés: sous-officier brave et résolu. Le 19 mai 1940, à Chambéry, défendant avec sa section un réduit particulièrement exposé, a contribué pour une large part à arrêter pendant plusieurs heures l'avance ennemie. Le 30 mai, à Bienfay, avec une section très réduite, a assuré la couverture d'un des flancs du bataillon.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 5 mai 1941.

Et MONTZEUIL.

Création d'une commission du retour du prisonnier.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à Paris, auprès du Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre, une commission du retour du prisonnier chargée d'étudier les mesures à prendre pour améliorer la situation des prisonniers au moment de leur retour en France (zone occupée).

Art. 2. — Les travaux de la commission ont pour objet, notamment:

a) De provoquer la création de tous centres d'hébergement et sanitaires, maisons d'accueil ou de convalescence, offices d'orientation et de documentation, etc.;

b) De rechercher les moyens permettant d'assurer aux prisonniers, après leur démobilisation, l'appui moral, et au besoin matériel, qui leur est nécessaire, en favorisant, notamment sur le plan local, familial et professionnel, la formation de comités d'accueil et de sociétés amicales d'entr'aide pour les anciens prisonniers et leur famille;

c) De rechercher les moyens propres à faciliter, avec le concours des divers organes ministériels intéressés, des groupements professionnels et des institutions corporatives patronales et ouvrières, le placement et le reclassement des anciens prisonniers;

d) De proposer le plan d'organisation d'un service du retour du prisonnier correspondant aux desiderata exprimés dans les alinéas ci-dessus. Ce plan sera établi en liaison avec l'autorité militaire pour tout ce qui concerne la période précédant l'achèvement des opérations de démobilisation.

Art. 3. — La commission comprendra des représentants des administrations publ-

ques intéressées, des groupements corporatifs, du Secours national, de la famille du prisonnier de guerre, de la Croix-Rouge française, des anciens combattants et de la délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés.

Elle sera présidée par le président du comité central d'assistance aux prisonniers de guerre.

Ses membres seront nommés par arrêté.

Art. 4. — La commission du retour du prisonnier transmettra les résultats de ses travaux au département de la guerre (cabinet du ministre) auquel ressortit la direction générale du service des prisonniers de guerre.

Fait à Vichy, le 16 mai 1941.

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G. HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Inscription maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1941 : page 2074, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de : « M. Maurel (A.-P.), capitaine au long cours », lire : « M. Maurel (C. M.-J.), capitaine au long cours ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Prix des cocons frais de vers à soie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Le conseil des ministres entendu ;

Sur les propositions du directeur de la production agricole, du directeur de l'économie générale, du directeur des textiles et des cuirs,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le prix des cocons frais de vers à soie de la récolte 1941 est fixé à 30 fr. le kilogramme, prime non comprise, pour une marchandise loyale et marchande.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, le directeur de l'économie générale et le directeur des textiles et des cuirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 mai 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Forêts.

Par arrêté en date du 13 mai 1941, les brigadiers élèves de la 50e promotion de l'école forestière secondaire des Barres, dénommés ci-après par ordre de mérite, sont nommés gardes généraux des forêts de 3e classe, prennent rang dans ce grade à compter du 1er juin 1941 et sont classés dans le cadre des officiers de gestion, savoir :

M. Cristiani (Dominique).
M. Mouton (Georges-Lucien-Maurice).
M. Roux (Berthil-Jules-Pierre).

Les gardes généraux dénommés ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

M. Cristiani, à Nantua-Nord (Ain), en remplacement de M. Puget, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Mouton, à Bar-le-Duc (Meuse), en remplacement de M. Kleine, qui a reçu une autre affectation.

M. Roux, à Florac (Lozère), en remplacement de M. Calcatoggio-Poggi, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 3 mai 1941, M. Auret (Louis-Marie-Joseph), commis principal des forêts à Toulouse, détaché temporairement à la commission des aménagements de la 18e conservation, est appelé, d'office et dans l'intérêt du service, à Foix (Ariège), dans les bureaux de l'inspection de Foix, en remplacement de M. Peyrat, relevé de ses fonctions.

Par arrêté en date du 8 mai 1941, M. Cabassut (Roger), commis des forêts à Epinal (Vosges), et affecté temporairement à Bordeaux, est appelé, sur sa demande, dans les bureaux de l'inspection de Carcassonne-Sud, à Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Caumes, mis en disponibilité.

Par arrêté en date du 8 mai 1941, M. Duval (Georges), commis des forêts dans les bureaux de l'inspection de Laon (Aisne), est appelé, sur sa demande, dans les bureaux de l'inspection de Nantua (Ain), en remplacement de M. Biasi, retraité.

Par arrêté du 8 mai 1941, l'arrêté du 11 janvier 1939 nommant à l'emploi de commis des forêts dans les bureaux de l'inspection de Bar-le-Duc (Meuse) et l'arrêté du 2 février 1939 mutant, sur sa demande, dans les bureaux de l'inspection de Gap (Hautes-Alpes), M. Blazy (Michel-Zéphirin), candidat non acceptant, sont rapportés.

Par arrêté en date du 8 mai 1941, est acceptée, à compter du 8 avril 1941, la démission de M. Cristiani (Marc), garde des forêts à Chabottes (Hautes-Alpes).

Par arrêté en date du 8 mai 1941, est acceptée, à compter du 31 mars 1941, la démission de M. Paugam (Pierre-Henri), garde auxiliaire des forêts à Vendrest-Dhuisy (Seine-et-Marne).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Eduoation musicale. — Chant choral.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret et l'arrêté du 18 janvier 1937;
Vu l'arrêté du 5 mars 1941,

Arrête :

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 5 mars 1941 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (aspirants et aspirantes) (1re et 2e parties) :

« Dates d'ouverture des sessions :

« 1re partie : 16 juin 1941.
« 2e partie : 23 juin 1941.

« Les épreuves auront lieu à Paris pour les candidats de la zone occupée et exceptionnellement à Lyon pour les candidats de la zone libre ».

Fait à Vichy, le 15 mai 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Classe exceptionnelle.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 31 décembre 1936;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;
Vu la loi du 23 octobre 1940 prorogeant la période d'application de la loi du 12 juillet 1940 prévoyant l'avis d'un organisme consultatif,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés à la classe exceptionnelle, à dater du 1er octobre 1941, les professeurs des facultés des universités de Paris ou des départements ci-dessous désignés :

Facultés de droit.

M. Mestre, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. J. Barthélemy, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Gonnard, professeur à la faculté de droit de l'université de Lyon.

Facultés de médecine et de pharmacie.

M. Lemierre, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Paris.

M. Baudouin, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Paris.

Facultés des sciences.

M. Dufour, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Esclangon, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Beghin, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Mandult, professeur à la faculté des sciences de l'université de Nancy.

Facultés des lettres.

M. Vendryes, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Bréhier, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Rivaud, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Le Roux, professeur à la faculté des lettres de l'université de Rennes.

Facultés de pharmacie.

M. Astruc, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 mai 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 mai 1941, est rapporté l'arrêté du 22 mars 1941 par lequel Mme Folliot, dame dactylographe de 1re classe à l'administration centrale (instruction publique), a été placée dans la position de congé sans solde, à dater du 1er juin 1941.

Mme Folliot est placée dans la position de congé sans solde, à dater du 1er octobre 1941.

Par arrêté en date du 22 mai 1941, M. Montbazet, rédacteur principal de 3e classe, à l'administration centrale (instruction publique), est classé dans la 2e classe de son grade, à compter du 16 avril 1941, avec un reliquat de services militaires de six mois.

Beaux-arts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 5 mai 1941, ont été nommés commis d'ordre et de comptabilité stagiaires à l'administration centrale des beaux-arts, à compter du 1er mai 1941.

M. Letessier, auxiliaire temporaire.

Mlle Mirault, auxiliaire temporaire.

Listes des immeubles, sites et monuments naturels classés au cours de l'année 1940.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1941: page 1718, 1re colonne, 8e et 9e ligne, au lieu de: « Laugerie-Besse », lire: « Laugerie-Basse »; 63e ligne, au lieu de: « Reuchshoffen », lire: « Reichshoffen ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'arrêté du 3 avril 1941,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 3 avril 1941 sont rapportées en ce qui concerne la nomination de M. Bezin, 14, rue des Pyramides, à Paris, comme administrateur provisoire des entreprises:

Société immobilière, 21, rue Marbeau, et 66, rue de Courcelles, à Paris.

Société du Paradis des Dames, société à responsabilité limitée, 24, rue de Courcelles, à Paris;

Société immobilière Nawas, 24, rue de Courcelles, à Paris;

Société immobilière Prima, 24, rue de Courcelles, à Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'arrêté du 19 avril 1941,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 19 avril 1941 sont rapportées en ce qui concerne la nomination de M. Pruvost, 59, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris, comme administrateur provisoire de l'entreprise Chaussures Victoria, 80, rue Pixérécourt, à Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'arrêté du 4 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 4 février 1941 sont rapportées en ce qui concerne la nomination de M. Guenin, 90, rue Saint-Lazare, à Paris, comme administrateur provisoire de l'entreprise La Cour Batave, avenue de l'Opéra, à Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'arrêté du 11 avril 1941,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 11 avril 1941 sont rapportées en ce qui concerne la nomination de M. Delcoustal, rue Saint-Dominique, 101, à Paris, comme administrateur provisoire de l'entreprise Grimbert, tailleur, 14, rue de Sèvres, à Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1941,

Arrête :

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1941 sont rapportées en ce qui concerne la nomination de M. Jean-M. Revillon, 42, rue La Boétie, à Paris, comme administrateur provisoire de l'entreprise Fourrures Brunswick, 62, boulevard de Strasbourg, à Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation :

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur.

BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Administration centrale des postes, telegraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 21 mai 1941, ont été admis à la retraite, en application de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Mlle Chastenet, sous-chef de bureau.

Mmes Noël, Peret et Malissard, commis principaux.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 17 mai 1941, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 1941 en ce qui concerne la relève de fonctions de M. Bachir ben Hal, auxiliaire distributeur à Ghardaïa.

Par arrêté en date du 20 mai 1941, ont été admis à la retraite, en application de l'article 3 de la loi du 17 juillet 1940 :

M. Gabillard, chef de bureau central télégraphique de 1re classe à Nice.

M. Plagniol, chef de bureau central téléphonique de 1re classe à Nice.

M. Sudreau, receveur principal à Limoges.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2151. — **Décret du 20 mai 1941 modifiant le décret du 25 mai 1937, fixant le statut des greffiers du ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 25 mai 1937 fixant le statut des greffiers du ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont suspendues, pour une période qui prendra fin le 1er janvier 1942, les dispositions du décret du 25 mai 1937, fixant le statut des greffiers du ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, relatives soit à la réunion de la commission de classement, soit à l'établissement du tableau d'avancement de ce personnel.

Art. 2. — Les greffiers qui seront régulièrement proposés et rempliront les conditions requises pour l'avancement selon les règles édictées par le texte susvisé, pourront l'obtenir par arrêté concerté du secrétaire d'Etat aux colonies et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sans inscription préalable au tableau d'avancement.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Commissaires du Gouvernement.

Par arrêté en date du 20 mai 1941 du contre-amiral secrétaire d'Etat aux colonies, M. Jean Frecaut, chef de bureau au secrétariat d'Etat aux colonies, a été nommé commissaire du Gouvernement près la banque de Madagascar.

Service détaché.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 12 mai 1941, M. Besson (Maurice), sous-directeur de l'administration centrale, en service détaché, a été maintenu dans cette position pour servir à l'agence économique des colonies françaises en qualité de sous-directeur (au premier échelon).

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves écrites du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer (sections administratives) en 1941.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1941: page 1978, 2e et 3e colonne, 1° Centre de Paris, au lieu de: « Deronalle », lire: « Deronalle »; au lieu de: « de Pascau du Plessis », lire: « de Parscau du Plessix »; au lieu de: « Gœury », lire: « Goeury »; au lieu de: « Le Cuyer », lire: « Lécuyer »; au lieu de: « Sol », lire: « Sol-Rolland »; 2° Centre de Bordeaux, au lieu de: « Magne », lire: « Magnes ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Avis de concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux aéronautiques de l'Etat.

Par arrêté en date du 9 mai 1941, un concours pour le recrutement de huit ingénieurs adjoints des travaux aéronautiques de l'Etat est ouvert au secrétariat d'Etat à l'aviation.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 24, 25 et 26 juin 1941 à Aix (Bouches-du-Rhône), Angers (Maine-et-Loire), Cluny (Saône-et-Loire), dans les locaux des écoles nationales d'arts et métiers et à Paris à une adresse qui sera indiquée dans les convocations.

Les épreuves d'admission auront lieu à Paris et à Toulouse à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes:

Etre Français à titre originaire comme étant nés de père français ou exciper de l'une des dispenses prévues par les lois des 17 juillet et 15 août 1940 (*Journal officiel* des 18 juillet et 15 août 1940);

Ne pas être juifs au sens de la loi du 3 octobre 1940 (*Journal officiel* du 18 octobre 1940) ou pouvoir exciper de l'une des conditions prévues par cette loi;

Etre âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours, cette limite d'âge étant reculée d'un an par enfant à charge ou d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite ou susceptibles d'être validés par application de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles;

Avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou à la loi instituant un stage obligatoire dans les chantiers de la jeunesse.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au secrétariat d'Etat à l'aviation pour le 10 juin 1941, terme de rigueur.

Une notice contenant le programme détaillé du concours et la nomenclature des pièces à produire sera envoyée sur demande accompagnée de 1 fr. 20, adressée au secrétariat d'Etat à l'aviation (direction technique et industrielle), hôtel Radio, Vichy, ou au chef de l'organisme de liquidation en zone occupée de la direction technique et industrielle, 57, boulevard de Montmorency, Paris (16e).

Avis de concours pour l'emploi d'agent technique de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 9 mai 1941, un concours pour le recrutement de quinze agents techniques de l'aéronautique est ouvert au secrétariat d'Etat à l'aviation.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 1er, 2 et 3 juillet 1941 à Limoges (Haute-Vienne), Lyon (Rhône), Saint-Etienne (Loire), Saint-Ouen (Seine), Tarbes (Hautes-Pyrénées), Vierzon (Cher), dans les locaux des écoles nationales professionnelles et à Nîmes (Gard), dans les locaux de l'école pratique de commerce et d'industrie.

Les épreuves d'admission auront lieu à Paris et à Toulouse à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes:

Etre Français à titre originaire comme étant nés de père français ou exciper de l'une des dispenses prévues par les lois des 17 juillet et 15 août 1940 (*Journal officiel* des 18 juillet et 15 août 1940);

Ne pas être juifs au sens de la loi du 3 octobre 1940 (*Journal officiel* du 18 octobre 1940) ou pouvoir exciper de l'une des conditions prévues par cette loi;

Etre âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours, cette limite d'âge étant reculée d'un an par enfant à charge ou d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite ou susceptibles d'être validés par application de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles;

Avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou à la loi instituant un stage obligatoire dans les chantiers de la jeunesse.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au secrétariat d'Etat à l'aviation pour le 15 juin 1941, terme de rigueur.

Une notice contenant le programme détaillé du concours et la nomenclature des pièces à produire sera envoyée sur demande, accompagnée de 1 fr. 20, adressée au secrétariat d'Etat à l'aviation (direction technique et industrielle), hôtel Radio, Vichy, ou au chef de l'organisme de liquidation en zone occupée de la direction technique et industrielle, 57, boulevard de Montmorency, Paris (16e).

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARGE.